

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 13 Mai 1946 relative à la concession définitive à titre onéreux faite à M. Ali Cou bèche de lots n ' 96 et 116 du plateau de Djibouti.

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46, alinéa 7. du décret du 9 novembre 1945, a adopté, au cours de sa séance du 29 avril 1946, les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est attribué en concession définitive à M. Ali Coubèche, propriétaire arabe, demeurant et domicilié à Djibouti, les lots n° 96 et 116 du plateau de Djibouti, immatriculés au Livre foncier de la colonie sous les n°282 et 283, d'une superficie respective de 358 et 324 mètres carrés, moyennant le versement à la caisse du receveur des Domaines, dans les vingt jours de la date d'approbation de la présente délibération de la somme de cent deux mille trois cents francs (102.300 fr.), représentant la valeur du terrain à raison de 150 francs le mètre carré. Art. 2. —Le concessionnaire sera tenu de requérir du conservateur de la propriété foncière la mutation de propriété au Livre foncier de la colonie dans le délai d'un mois à compter de la date de la présente délibération. Art. 3. —Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Délibéré et adopté en séance du 29 avril 1946.

Le Président MARTINE. Le Secrétaire VU pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour Le Gouvernement J.

CHALVET